



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/01/2023

N°43 - 2023

AUTORISANT : une interdiction temporaire de stationnement Rue de la Galmandière.

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 411-25;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Fondouest, 16 Rue des Petits Champs 35768 St GREGOIRE CEDEX, pour le stationnement de 2 véhicules utilitaires et 1 remorque.

CONSIDERANT que ce camion nécessite une autorisation de places au plus proche du chantier de la société Fondouest pour réaliser un travail de forage.

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite la totalité de l'emplacement de stationnement situé sur la Rue de la Galmandière au Sud-Est du tunnel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public sera effective du 26 janvier à 8h au 31 janvier 2023 à 18h, Rue de la Galmandière, sur le stationnement en terre situé au Sud-Est du tunnel.

ARTICLE 2 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de Chateaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

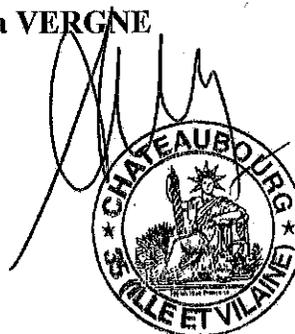
VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

Fait à Châteaubourg, le 20/01/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services
Techniques

Aude de la VERGNE



Affiché en Mairie le :
Notifié à l'intéressée le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.